



Parking Centre-Ville – 1^{re} heure gratuite

Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

Mise à jour du 10/06/2021

Avant-propos.

La Ville de Visé attache beaucoup d'importance à la sécurité des biens, des personnes et des données des utilisateurs des parkings, clients horaires et abonnés. Tout est mis en œuvre pour assurer un service optimal pour que le parcours au sein du parking Albert 1^{er} puisse s'effectuer de manière sereine et confortable. Ce respect fonctionne à double sens : pour assurer votre sécurité et celles des autres utilisateurs du parking, l'utilisateur doit aussi tenir compte, avant d'entrer dans le parking, d'une série de règles à respecter tant en tant qu'automobiliste que comme piéton. Aussi, il est demandé aux utilisateurs de signaler au plus vite toute situation qui pourrait entraîner des dommages tant aux piétons qu'aux voitures.

Le parking :

Le présent règlement est d'application sur le parking Centre-Ville 1re heure gratuite, 13 Avenue Albert 1^{er} à 4600 Visé.

Accessibilité :

Les 100 places de parking mises à disposition du public sont accessibles de 6h00 à minuit 7 jours sur 7 en entrée et 24 heures sur 24 en sortie.

Le parking est réglementé 7 jours sur 7 - 24 heures sur 24.

Seuls les emplacements numérotés sont autorisés pour le stationnement. Les emplacements portant la mention « Parking privé » ou « Parking réservé avec une plaque d'immatriculation » ne sont pas autorisés au stationnement.

L'exploitant :

L'exploitant des parkings est : Ville de Visé, 1, Rue des Récollets, 4600 VISE, BCE **0207369271**

E-Mail : vise-parking@vise-parking.be

L'exploitant est également responsable du traitement des données (RGPD) et des images (Loi Caméra)

Le règlement

1. Le simple fait d'accéder au parking, de circuler et de laisser un véhicule sur un emplacement du parking implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement, des conditions générales de vente et de la charte vie privée de la Ville de Visé.
2. Ce règlement est d'application sur le parking Albert 1^{er} – Centre-Ville ainsi que sur ses voies d'accès (1 entrée voiture, 1 sortie voiture, 1 ascenseur et 2 escaliers), ses voies de circulation et ses aires de manœuvre. Il concerne tous les espaces.
3. Toute personne circulant ou déambulant sur ces espaces est tenue de se conformer au présent règlement et d'utiliser le parking conformément à ses articles.
4. Le droit perçu (voir tarifs) est un droit de stationnement, et non un droit de gardiennage, de surveillance ou de dépôt. L'utilisation des parkings est donc faite aux propres risques et périls de l'utilisateur. L'exploitant n'est pas responsable du véhicule de l'utilisateur ni des accessoires ou objets laissés dans le véhicule. L'exploitant n'est pas responsable d'éventuels dommages au véhicule, ni du vol ou d'autres causes pouvant affecter les véhicules, biens ou personnes. Les utilisateurs du parking sont responsables des dommages qu'ils causent directement ou indirectement aux personnes ou aux biens de l'exploitant ou de tiers et s'engagent à en supporter les frais. Il est rappelé que le véhicule doit être fermé à clef, que le système d'alarme doit être branché et qu'aucun objet susceptible d'attiser la convoitise ne doit être visible de l'extérieur.
5. Les parkings sont accessibles 24h/24 et 7 j/7 à pied pour récupérer son véhicule. Ces horaires sont indépendants des restrictions éventuelles de certains abonnements. Le client abonné peut y accéder aux horaires suivant la formule d'abonnement souscrite. L'exploitant se réserve le droit de retirer la disponibilité du parking à certaines dates ou heures moyennant l'obligation d'avertir les abonnés inscrits. Les entrées voitures publiques sont autorisées 7 j/7 de 6h00 à minuit.
6. Les tarifs sont indiqués aux entrées voitures et piétons du parking.
7. Les dispositifs d'accès aux parkings et de sortie doivent être utilisés conformément aux instructions indiquées sur place. Tout client ou utilisateur des parkings doit être en possession d'une plaque d'immatriculation conforme, en bon état et parfaitement lisible.
8. L'accès au parking est interdit à toute personne non munie d'un droit ou titre de stationnement.
9. Sont seules autorisées à pénétrer dans le parking, accès compris, les personnes y ayant stationné leur véhicule et celles qui les accompagnent.

10. L'accès au parking en ce y compris à l'ascenseur et aux escaliers est strictement interdit à tout mineur non accompagné d'un adulte. Tout mineur sera expulsé par le personnel en charge de la maintenance et de l'entretien ou la police.
11. En cas de contravention au présent règlement, il sera fait appel à l'ordre public.
12. Seules les voitures particulières dites de tourisme ont accès aux parkings.
13. Il y est interdit de circuler à vélo, trottinette, skate, patins...
14. La hauteur des véhicules doit être inférieure à 2,05 m. Ils ne doivent pas tirer de remorque ni de caravane et ne peuvent utiliser qu'un seul emplacement autorisé. Les deux-roues ne sont pas autorisés.
15. Les automobilistes doivent circuler dans le respect du Code de la Route et suivre la signalisation, les indications et les bandes et voiries de circulation indiquées.

La vitesse maximale des véhicules est limitée à 5 km/heure et les règles du code de la route sont applicables sur le parking.

Le véhicule doit être stationné sur une place autorisée. En aucun cas, l'utilisateur ne pourra stationner à un endroit gênant ou non autorisé ni empiéter sur les voies de circulation ou franchir les limites des emplacements adjacents.

Certains emplacements spécialement signalés par un marquage au sol sont réservés aux personnes à mobilité réduite. En aucun cas, ces emplacements ne peuvent être utilisés par des utilisateurs non munis d'une carte pour handicapé ou n'accompagnant pas un client titulaire de ladite carte. Le fait de disposer d'une carte handicapé ne dispense pas son titulaire ou son accompagnant du paiement de la redevance de parking.

16. Dans tous les cas, il est interdit :
 - a. de rester à l'intérieur d'un véhicule garé dans le parking couvert;
 - b. de transporter des matières susceptibles de présenter un danger pour les installations, pour les autres usagers, ou une gêne du fait de leur odeur ou de leurs émanations;
 - c. de provoquer des flammes, d'introduire des matières inflammables autres que celles contenues dans le réservoir du véhicule;
 - d. de séjourner dans le véhicule stationné ni d'y laisser un animal seul;
 - e. de laisser son véhicule stationné ouvert;
 - f. de circuler avec des pneus équipés de chaînes;
 - g. de procéder sur le véhicule à des réparations, entretiens quelconques, nettoyage, lavage de véhicule;
 - h. de dégrader les installations ou les véhicules en stationnement;
 - i. de fumer;
 - j. de faire usage d'appareils sonores, de l'avertisseur sonore du véhicule ou de dispositifs susceptibles de troubler la tranquillité des autres clients, des riverains et des agents d'exploitation;
 - k. d'utiliser les installations électriques du Parking pour un usage personnel non autorisé;

- l. d'effectuer des dépôts quelconques d'objets ou matériaux quel que soit leur nature, des opérations de nettoyage, des travaux mécaniques...
 - m. de troubler la tranquillité des usagers et des agents d'exploitation par des opérations commerciales ou non commerciales comme le démarchage, colportage, vente à la sauvette, affichage, distributions diverses (prospectus ou autres);
 - n. de stationner sur un emplacement réservé spécialement signalé (personnes à mobilité réduite) si vous n'en avez pas le droit;
 - o. de laisser tourner le moteur inutilement sur le parking;
 - p. de se «promener», se reposer, ou de commettre toute action n'étant pas liée au stationnement du véhicule;
 - q. d'actionner un klaxon;
 - r. de fumer (il est rappelé que le parking est un lieu clos)
 - s. de jeter des déchets ou des restes.
17. En cas d'accident ou d'immobilisation involontaire d'un véhicule, l'utilisateur prendra immédiatement les mesures nécessaires pour ranger le véhicule de sorte qu'il ne gêne d'aucune manière la circulation normale dans le parking. L'exploitant a le droit de retenir un véhicule par la pose d'un sabot ou de déplacer un véhicule s'il n'est pas garé correctement ou s'il est garé pendant plus de 3 jours sans accord de l'exploitant, aux frais de l'utilisateur.
18. L'accès au parking par les piétons est uniquement autorisé pour quitter ou rejoindre son véhicule. Les piétons circulent prioritairement sur les voiries piétonnes indiquées.
19. Pour tout problème technique ou en cas d'urgence, l'utilisateur prendra contact avec l'exploitant via le numéro indiqué sur place. Tout incident ou accident devra être déclaré à la Ville de Visé.
20. En cas d'incident de toute nature, l'utilisateur devra se conformer aux consignes de sécurité et d'évacuation affichées dans le parking et aux instructions susceptibles d'être communiquées par le personnel en charge de la sécurité, l'entretien et la maintenance.
21. Malgré toutes les mesures pour vous aider à utiliser les services du parking, il se peut que vous ne soyez pas satisfait. Les contestations doivent être rédigées par écrit en envoyant un courrier à la Ville de Visé, 1 Rue des Récollets, 4600 Visé, en décrivant les faits, et en faisant mention de la date de l'évènement et des nom, prénom, adresse et signature et de celui ou celle qui introduit une réclamation.
22. La Ville de Visé et le personnel du parking contrôlent le respect de ce règlement et des conditions générales par l'utilisateur via surveillance vidéo selon les prescriptions de la loi du 25/05/2018. Toute violation dudit règlement d'ordre intérieur ou des conditions générales par l'utilisateur pourra entraîner la suspension ou la résiliation du droit d'accès du client aux parkings et la réclamation du remboursement des frais ou dommages occasionnés par le client. L'utilisateur ne pourra prétendre au remboursement de ses consommations ou abonnements en cours. Tout acte de malveillance, graffitis, abandon de déchets... sera poursuivi.
23. En cas de litige, les conditions générales prévalent. Tout litige est soumis au droit belge et sera porté devant les tribunaux compétents.